

L'an deux mille vingt-trois, le 28 Août 2023,

Par suite d'une convocation en date du 24 août 2023, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Salle des HALLES à 18h30 sous la présidence de M. J-Paul LABEYRIE, Maire.

**Présent(e)s :** LABEYRIE Jean-Paul, HERVE Véronique, BLAIN Philippe, BERTON Josiane, SALLES Maïté, SALLES Stéphane, VIDEAU Benoit, HERVE Bernard, DAUTELLE Anne-Marie, , DUPUY Pascale, VIGEAN Pascal, LANDREAU Patrick, JOST François, , CAZIMAJOU Martine, HEURTEL Régis.

**Absent(e)s ou excusé(e)s:** DASSONVILLE Jean-François, ROUMEAU Claudy, PORTES Marjorie

**Pouvoirs :** DRILLAUD Christelle pouvoir à BERTON Josiane, BEDIN Isabelle pouvoir à HERVE Véronique, ALCALDE José pouvoir CAZIMAJOU Martine, BIGOT Marie-Hélène pouvoir LABEYRIE Jean-Paul et PONS Françoise pouvoir JOST François.

M. VIDEAU Benoit est désigné en qualité de secrétaire de séance conformément à l'art L 2121-15 du CGCT. Il sera assisté de Mme CORSAN Valérie secrétaire générale des services. Le quorum étant obtenu, le Conseil municipal peut valablement délibérer en séance publique,

**☑** Approbation PV de la séance du 12 Juin 2023. Après commentaires du Maire, le procès verbal est adopté sans réserve ou complément et sera mis en ligne le 29 Août 2023.

## 1) **SERVICES PERISCOLAIRES** :

### A- **Tarification Services d'Accueil Périscolaire 2023-2024:**

La collectivité avec le concours du représentant de la CAF, a réexaminé les tranches de revenus de nos habitants afin de redéfinir les quotients familiaux qui déterminent les participations financières des parents à nos services périscolaires. Pour comparaison le QF median était de 937 en 2020, 929 en 2021 et de 981 en 2022.

Mme HERVÉ expose que la Mairie s'est doté d'un « Services d'Accueil Périscolaire » dès 2017 après réflexion et travail de fond en liaison avec d'autres écoles pratiquant cette méthode et surtout avec la CAF.

Elle indique que nous avons obtenu, un agrément pour cet accueil périscolaire par Jeunesse et sport, une visite d'un médecin scolaire et que nous avons élaboré un PEDT pour 2023-2026 qui expose nos engagements et autorise des taux d'encadrement supérieurs. Mme HERVÉ indique que la directrice Mme FONTBONNE sera reconduite dans ses fonctions habituelles de coordination. C'est elle qui gère en lien avec le service périscolaire, les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP). La rapporteure précise également que la collectivité bénéficie, grâce à la modulation de la tarification d'une aide financière par enfant participant aux NAP. Elle rappelle les généralités pour obtenir le Quotient Familial des parents.

Mme HERVÉ rapelle que le QF médian est de 981 pour LARUSCADE,

**Considérant** cette moyenne renseignée par le fichier 2022 de la CAF, il a été décidé de répartir les tarifs suivant 7 tranches pour moduler le plus justement, les coûts de participation des foyers.

**Mme HERVÉ détaille les différents tarifs du tableau suivant :**

| Tarification Accueil Périscolaire / jour/Enfant : Quotient Familial médian 981 |               |                                |        |        | Coût salariaux et fonctionnement +3 %/2022. Prévisionnel rationnaires/ QF |                  |                               | Augmentation annuelle Pour 144 Repts / 2022 |                 |
|--|---------------|--------------------------------|--------|--------|---|------------------|-------------------------------|---|-----------------|
| CAF  | Tranches QF   | Tarifs Accueil périscolaire    |        |        |   | Total avec repas | Rationnaires 2023-24 /tranche |   | Ratio élèves/Qf |
|  |               | Matin                          | midi   | soir   | Total   |                  |                               |   |                 |
| Tranche 1  | 0 à 500       | 0,41 €                         | 0,15 € | 0,53 € | 1,09 €  | 2,09 €           | 46                            | 14,47%                                      | 5,76 €          |
| Tranche 2  | 501 à 700     | 0,53 €                         | 0,22 € | 0,63 € | 1,38 €  | 2,38 €           | 33                            | 10,38%                                      | 11,52 €         |
| Tranche 3  | 701 à 1000    | 0,63 €                         | 0,27 € | 0,74 € | 1,64 €  | 2,64 €           | 71                            | 22,33%                                      | 12,96 €         |
| Tranche 4  | 1001 à 1100   | 0,74 €                         | 0,32 € | 0,84 € | 1,90 €  | 3,10 €           | 25                            | 7,86%                                       | 43,00 €         |
| Tranche 5  | 1101 à 1200   | 0,84 €                         | 0,34 € | 0,95 € | 2,13 €  | 3,88 €           | 24                            | 7,55%                                       | 40,32 €         |
| Tranche 6  | 1201 à 1500   | 0,95 €                         | 0,40 € | 1,06 € | 2,41 €  | 4,61 €           | 63                            | 19,81%                                      | 52,00 €         |
| Tranche 7  | 1501 et +     | 1,06 €                         | 0,42 € | 1,16 € | 2,64 €  | 5,29 €           | 56                            | 17,61%                                      | 56,20 €         |
| Enfants non inscrits   | 0 à 1501 et + | 1,06 €                         | 0,42 € | 1,16 € | 2,64 €  |                  | 318                           | 100%  |                 |
| Dépassement horaire/Non prévu  |               | + 100% par ¼ d'heure de retard |        |        |   |                  |                               |   |                 |

Mme HERVÉ rappelle l'organisation et les différentes périodes :

- ✚ **Accueil périscolaire du matin** : L'accueil est assuré de 7h15 à 8h35 (Plus d'accueil à partir de 8H20). On y accueille tous les enfants de la petite section au CM2, régulièrement inscrits. Les enfants sont accueillis au bâtiment du restaurant scolaire.
- ✚ **Accueil périscolaire méridien** : La commune renforce la qualité des services périscolaires en créant un accueil périscolaire à la pause méridienne.
- ✚ **Accueil périscolaire du soir** : L'accueil est assuré de 16h15 à 18h45. (gratuite pour les enfants de 15h30 à 16h00) avec des activités de qualité encadrées par des professionnels et des agents qualifiés non payantes.

Toute période commencée, selon le créneau horaire dans lequel on se trouve est due à partir de 16H00. Les enfants de la maternelle sont accueillis au pôle Maternelle, les enfants de l'élémentaire sont au restaurant scolaire.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération N°2A-c-02092015 créant les grilles de tranche de quotients familiaux,*

*Vu la délibération N° 4A- 26082019 instaurant la tarification sociale pour les 4 premières tranches,*

*Vu la délibération N° 3A- 29082022 modifiant la tarification du service d'accueil périscolaire en trois périodes ( Matin , pause méridienne et soir),*

**Considérant** qu'il convient de réactualiser les tarifs de 2022 au regard des frais généraux (+ 3 % par rapport à la rentrée précédente),

La rapporteure propose à l'assemblée d'adopter la nouvelle tarification des Services d'Accueil Périscolaire pour la période scolaire 2023-2024.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**Adopte ,**

- ✚ la grille des tarifs pour les périodes de Service d'Accueil Périscolaire répartis sur sept tranches de quotients familiaux décrites dans le tableau ci-dessus.
- ✚ Le règlement des services d'accueil périscolaire et de restauration 2023-2024

**Note** que la méconnaissance du QF du fait de refus des parents ou la non inscription de l'enfant entraîne une tarification augmentée de 100 % par période,

- ✚ **Dit** que cette tarification et le règlement (En annexe) est applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et pourra être modifié au cours de l'année scolaire suivant l'évolution des prix des denrées.

*M. le Maire indique que la France importe 25 % de nos produits alimentaires au vu de nos besoins non couverts par notre agriculture, il s'ensuit que la raréfaction de nos approvisionnements venue d'Espagne ( 14 %), du Portugal ou d'Italie subissant la sécheresse (60% de rendement en moins), risque de peser sur les prix en 2024 !*

## **RÈGLEMENT DES SERVICES D'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET RESTAURATION RENTRÉE SCOLAIRE 2023-2024**

**Introduction :** *Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal en date du 28 Août 2023, régit le fonctionnement des services d'accueil périscolaire. Il est élaboré pour des tarifs en proportion des revenus de la famille avec un effort particulier sur les tranches de quotients familiaux les plus basses. L'augmentation des coûts salariaux et des denrées, nous oblige à mettre à jour les coûts de revient des denrées et frais de personnels (~10%)*

**Rappel :** *Comme le stipule un arrêt du Conseil d'État du 6 Mai 1996, la garderie d'enfants en dehors des horaires de l'enseignement primaire et maternelle est un service facultatif pour les communes. Néanmoins, la commune de Laruscade a souhaité mettre en place un tel service, il convient donc de prendre en compte certaines règles élémentaires.*



*L'inscription aux services périscolaires ne sera validée qu'après paiement des factures de l'année scolaire écoulée et éventuellement des années antérieures*

### **ARTICLE 1. INSCRIPTION AUX SERVICES PERISCOLAIRES**

**SERVICES PERISCOLAIRES:** Si vous souhaitez que votre/vos enfant(s) soi(en)t affilié(s) aux services périscolaires (restaurant scolaire, accueil périscolaire),

**TRANSPORTS :** L'inscription aux transports scolaires s'effectue en ligne <https://transports.nouvelle-aquitaine.fr>

**Vous devez renouveler l'inscription chaque année.**

**Si l'enfant n'est pas enregistré, il ne peut être ni gardé, ni reçu dans nos services.**

Le dossier d'inscription aux services périscolaires doit obligatoirement comprendre :

- ✚ La fiche d'inscription complétée et signée.
- ✚ Le règlement des dettes périscolaires des années antérieures.
- ✚ Un justificatif de domicile pour une première inscription.
- ✚ Attestations des employeurs des parents pour l'inscription à la garderie.
- ✚ Une attestation d'assurance,
- ✚ Le quotient familial (QF CAF).

## ARTICLE 2. LE RESTAURANT SCOLAIRE ET LA PAUSE MÉRIDIDIENNE.

L'inscription de vos, votre enfant(s) au restaurant scolaire et à la pause méridienne, doit être renseigné très précisément sur la fiche ci-après. Votre enfant sera pris en charge par l'accueil périscolaire de la pause méridienne.

✋ **L'absence de l'enfant au restaurant scolaire devra être signalée au plus tard le jour même avant 9h30 à l'aide des moyens suivants :**

- ✓ Sur le portail Berger-Levrault : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieLaruscade33620/accueil>.
- ✓ @ Courriel : [periscolaire@mairie-laruscade.fr](mailto:periscolaire@mairie-laruscade.fr)

Indiquer les nom et prénom de l'enfant, sa classe, le ou les jours concernés,

- ① **Sms** : 06 33 86 30 42 -> Indiquer les nom et prénom de l'enfant, sa classe, le ou les jours concernés

✚ Toute absence non signalée suivant les dispositions précédentes sera facturée conformément à la fiche d'inscription et aucune réclamation ne pourra être acceptée.

**Attention** : Ne pas appeler directement les services de la mairie, ni l'école pour signaler une absence. Celle-ci ne pourra pas être prise en compte.

## ARTICLE 3. ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MATIN ET/OU SOIR

Les horaires de l'accueil périscolaire sont : **le matin de 7H15 à 8H20 , le midi de 11H45 à 13H20 et le soir de 16h15 à 18H45.**

✚ L'inscription de vos, votre enfant(s) à l'accueil périscolaire Matin ou/et Soir, doit être renseignée très précisément sur la fiche ci-après,

✚ L'inscription à l'accueil périscolaire (Matin et/ou Soir) est ouverte à tous les enfants en fonction du nombre de place, la priorité est donnée au(x) parent (s) qui travaille(nt).

✚ Toute absence non signalée à ces deux services la semaine précédente, sauf en cas de raison médicale ou carence du professeur, sera facturée conformément à la fiche d'inscription et aucune réclamation ne pourra être acceptée.

**Sur le portail Berger-Levrault** : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieLaruscade33620/accueil>

@ **Courriel** : [periscolaire@mairie-laruscade.fr](mailto:periscolaire@mairie-laruscade.fr)

Indiquer les nom et prénom de l'enfant, sa classe, le ou les jours concernés,

- ① **Sms** : 06 33 86 30 42 -> Indiquer les nom et prénom de l'enfant, sa classe, le ou les jours concernés

**Attention** : **Ne pas appeler directement les services de la mairie, ni l'école pour signaler une absence. Celle-ci ne pourra pas être prise en compte.**

**Obligations des familles** : Les parents doivent STATIONNER sur les parkings de la Place des Fêtes, emprunter les passages sécurisés afin d'accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à l'entrée de la garderie pour le(s) remettre au personnel municipal.

## ARTICLE 4. ASPECT MEDICAL

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre des services périscolaires. Dans le cas d'allergie ou de traitement particulier, les parents doivent contacter la Direction de l'Ecole afin d'établir un P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé).

## ARTICLE 5. FACTURATION ET PAIEMENT

Le prix de chaque service scolaire est reconduit tacitement ou voté chaque année par le Conseil Municipal. Depuis la rentrée 2015–2016, la tarification du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire est déterminée en fonction du quotient familial :

✚ Si vous êtes allocataire CAF ou MSA, il vous suffit de donner le numéro allocataire sur la fiche d'inscription que vous remplissez en fin d'année. Ce numéro permet à la commune de connaître votre quotient familial.

✚ Si vous n'êtes pas allocataire CAF ou MSA, votre quotient sera calculé en mairie à partir de votre dernier avis d'imposition. Vous pouvez connaître votre quotient familial en contactant votre centre CAF ou MSA.

**Attention** : **En l'absence du numéro allocataire CAF ou MSA fourni au moment de l'inscription ou en cas de refus de fournir les documents nécessaires au calcul du quotient familial, le tarif maximal sera appliqué, jusqu'à production des pièces demandées.**

**Calcul du Quotient Familial :  $1/12^{\text{ème}}$  des revenus 2021 de la famille avant impôts + prestation familiale**  
**Nombre de parts.**

## Tarification 2023-2024 services Accueil périscolaires :

Les prix s'entendent par jour et par enfant.

| Tarification Accueil Périscolaire / jour/Enfant : Quotient Familial médian 981 |               |                                  |        |        |        |
|--|---------------|----------------------------------|--------|--------|--------|
| CAF  | Tranches QF   | Tarifs Accueil périscolaire      |        |        |        |
|  |               | Matin                            | midi   | soir   | Total  |
| Tranche 1  | 0 à 500       | 0,41 €                           | 0,15 € | 0,53 € | 1,09 € |
| Tranche 2  | 501 à 700     | 0,53 €                           | 0,22 € | 0,63 € | 1,38 € |
| Tranche 3  | 701 à 1000    | 0,63 €                           | 0,27 € | 0,74 € | 1,64 € |
| Tranche 4  | 1001 à 1100   | 0,74 €                           | 0,32 € | 0,84 € | 1,90 € |
| Tranche 5  | 1101 à 1200   | 0,84 €                           | 0,34 € | 0,95 € | 2,13 € |
| Tranche 6  | 1201 à 1500   | 0,95 €                           | 0,40 € | 1,06 € | 2,41 € |
| Tranche 7  | 1501 et +     | 1,06 €                           | 0,42 € | 1,16 € | 2,64 € |
| Enfants non inscrits   | 0 à 1501 et + | 1,06 €                           | 0,42 € | 1,16 € | 2,64 € |
| Dépassement horaire/Non prévu  |               | + 100% par 1/4 d'heure de retard |        |        |        |

## Tarification 2023-2024 services Restauration :

Les prix s'entendent par jour et par enfant.

| Tarification restauration scolaire/jour/rationnaire |                           |              | Frais globaux +10 %<br>/2022 - Prix de revient<br>repas/9,70 € |
|---|---------------------------|--------------|--|
| CAF   | Tranche Quotient Familial | Repas Enfant | % participation parents  |
| Tranche 1   | 0 à 500                   | 1,00 €       | 11%  |
| Tranche 2   | 501 à 700                 | 1,00 €       | 11%  |
| Tranche 3   | 701 à 1000                | 1,00 €       | 11%  |
| Tranche 4   | 1001 à 1100               | 1,20 €       | 13%  |
| Tranche 5   | 1101 à 1200               | 1,75 €       | 19%  |
| Tranche 6   | 1201 à 1500               | 2,20 €       | 24%  |
| Tranche 7   | Supérieur à 1 501         | 2,65 €       | 29%  |

- ❖ Une vérification journalière est effectuée par le service d'accueil périscolaire, afin de confirmer la présence de votre enfant au restaurant scolaire. Ce recensement est validé en lien avec le personnel enseignant et le Contrôle à l'entrée du restaurant scolaire et au service d'accueil périscolaire. (Sauf raison médicale imprévue)
- ❖ Les factures vous seront adressées à terme échu au début du mois suivant et envoyées directement aux familles par la trésorerie de Saint Savin. La facture regroupe les services périscolaires et doit être réglée dès réception.
- ❖ **NOTA** : Le non-règlement des factures pourra entraîner un arrêt des services périscolaires.

### ARTICLE 7. DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

La collectivité a mis en place une procédure depuis 2019 « Zéro déchet, zéro plastique, zéro gaspillage ». Un dispositif de tri est mis en place dans toutes les salles de classe et dans les bâtiments publics. A ce titre le restaurant scolaire est exemplaire car il ne génère plus que des plastiques grâce au compostage (Classique et lombriculture) aux fins de réduire la quantité des déchets destinés à l'enfouissement et par conséquent le volume et le nombre de nos containers. **Dans ce cadre vous devrez donc, fournir une gourde ainsi que des serviettes en tissus à vos enfants renouvelables chaque semaine.** Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel s'emploie à faire appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens. Le personnel intervient envers les fauteurs de troubles lorsque les propos tenus ou les comportements deviennent impolis ou irrespectueux voire dangereux. En cas de comportements incorrects et répétés, l'enfant et ses parents seront convoqués par Monsieur le Maire et/ou les adjoints responsables du pôle scolaire (1<sup>er</sup> avertissement par lettre AR). Après rencontre avec les parents, les sanctions pourront aller jusqu'à l'exclusion temporaire (1 à 4 semaines suivant la gravité de la Faute après 2 avertissements par lettre AR) ou définitive si récidive, du ou des services périscolaires. La mairie se réserve le droit d'exclure l'enfant au 1<sup>er</sup> avertissement si la faute reprochée exige la non-présence de l'enfant dans nos services périscolaires.

# Charte du savoir vivre et savoir faire dans les services périscolaires.

- 1** Je salue poliment :  
- Bonjour...  
- Au revoir...
- 2** Je parle doucement et correctement. Je ne dis pas de mots grossiers ni ne fais de gestes vulgaires. J'utilise les mots magiques : « S'il vous (te) plaît », « Merci », « Pardon », « Excusez-moi »...
- 3** Je ne me moque pas. Je ne mets personne à l'écart. J'écoute et je respecte les idées des autres.
- 4** J'accepte les remarques de la part des adultes.
- 5** Je me déplace calmement parce que j'ai le temps.
- 6** Je respecte les locaux pour qu'ils restent accueillants et propres.
- 7** Après mon passage aux toilettes, je pense à tirer la chasse d'eau, à me laver les mains, à fermer les robinets et à éteindre la lumière.
- 8** Je prends soin du matériel que j'emprunte et je le range à sa place après utilisation.
- 9** Je ne consomme que ce dont j'ai besoin. Je ne gaspille pas.
- 10** Je dépose mes déchets dans les poubelles en respectant le tri sélectif.

Si je respecte cette charte, je serai moi aussi respecté(e).

## Charte du comportement de l'enfant

### JE DOIS au restaurant scolaire

- 1 Respecter mes camarades et les adultes qui s'occupent de moi.
- 2 Avoir une attitude correcte, être poli, dire bonjour, s'il te plaît, s'il vous plaît, merci...
- 3 Respecter la nourriture, ne pas la jeter.
- 4 Respecter les locaux et le matériel mis à ma disposition.
- 5 Je ne dois pas me déplacer sans autorisation.

### JE PEUX

- 1 Demander de l'aide aux adultes qui s'occupent de moi, aider mes camarades.
- 2 Parler calmement.
- 3 Ne pas aimer quelque chose et le dire, mais au moins essayer de goûter !

### Lors des trajets

- 1 Avant le départ, me mettre en rang avec mes camarades.
- 2 Suivre les consignes des adultes qui m'accompagnent.
- 3 Être prudent, rester calme.
- 4 Lors du déplacement, bavarder tranquillement avec mes camarades.

### dans la cour de récréation

- 1 Ecouter et respecter les consignes des adultes qui me surveillent.
- 2 Signaler si je me blesse.
- 3 Prévenir si un élève m'ennuie ou me menace.
- 4 Faire attention aux autres, respecter leurs jeux et les lieux mis à ma disposition.
- 5 Choisir et organiser mes jeux.
- 6 Demander à mes camarades de m'associer à leurs jeux.

### JE NE DOIS PAS

- 1 Me battre ou jouer à des jeux violents.
- 2 Jouer ou stationner dans les toilettes.
- 3 Sortir de la cour sans autorisation.

Au restaurant scolaire, le personnel communal a toute autorité pour faire appliquer ce règlement.

Le but de cette charte est de préciser aux enfants certaines règles pour rendre la vie ensemble la plus agréable possible, dans le respect de tous, enfants et adultes.

Tu dois savoir que si tu ne respectes pas ces règles, tu seras sanctionné. Suivant la gravité des faits, nous pourrions te faire un rappel des règles et/ou te demander de réparer en aidant le personnel au rangement et/ou au nettoyage des locaux. Nous pourrions aussi informer ton enseignant, tes parents par un mot sur ton cahier de liaison. Si tu persistes dans ton attitude, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

## SERVICES PERISCOLAIRES 2023-2024 A remettre au service périscolaire

(Le règlement est à conserver par les familles)

\* *Cocher les cases correspondantes*

Je soussigné(e).....  Mère  Père  Responsable légal  
 Je soussigné(e).....  Mère  Père  Responsable légal.  
 Je soussigné(e).....  Tuteur  Responsable légal.  
 Nom du responsable redevable (Paiement des factures) : .....

De(s) enfant(s) suivant(s),  
 Nom..... Prénoms.....  
 Nom..... Prénoms.....  
 Nom..... Prénoms.....  
 Nom..... Prénoms.....

atteste(nt) avoir pris connaissance et accepté, le ou les règlements des services périscolaires pour lesquels(s) le(s) enfant(s) est / sont inscrit(s).

autorise (nt)  n'autorise (nt) pas

La diffusion de vidéos/photos de mon enfant prises pendant les activités périscolaires au sein de l'école (presse locale, site de la mairie). Celles-ci ne seront utilisées que dans le cadre de la valorisation de la vie culturelle et des N.A.P.

Signature(s) du ou des parent(s) responsable(s) légaux ou tuteur :

*(Mention lu et approuvé)*

### **B- Tarification restauration scolaire :**

Mme HERVÉ évoque qu'en 2014-2015 le coût du repas de 2,20 € était institué pour toutes les familles, elle souligne qu'avec le Quotient Familial, le coût du service de restauration Scolaire revenant à la Mairie (Repas + Charges d'exploitation en hausse de 10 %), sera adapté au montant des revenus des foyers. En conséquence, pour les 3 premières tranches QF de 0 à 1000) et compte tenu des aides, la participation des familles pour un repas sera de 1 € soit 11 % du coût d'un repas servi, et ainsi de suite jusqu'à la dernière tranche où elle sera de 29 %. La rapporteure indique que suivant le quotient familial médian (981) pour LARUSCADE, il s'agit de répartir les tarifs suivant 7 tranches pour moduler et pondérer les coûts de participation des foyers. Elle remarque que considérant l'enquête nationale des Maires de France, pour une commune de notre strate (-5000Hab) les tarifs annuels de repas cumulés sur 144 jrs d'école sont entre 350 € et 470 € pour le budget famille par enfant. Nous sommes à 230 € ce qui suppose une participation de la commune à 75 % en moyenne des frais généraux et une gestion rigoureuse de notre budget avec le prestataire Aquitaine de restauration, en terme de menus, composantes et grammage...

Par ailleurs, elle insiste sur le fait que que les parents doivent avertir impérativement **le jour même avant 9h30** le service périscolaire lors des absences de leurs enfants au repas.

| Tarification restauration scolaire/jour/rationnaire |   |              | Frais globaux +10 % /2022 - Prix de revient repas/9,70 € | Nombre élèves élémentaire + Maternelle |        | Coût repas annuel<br>Tarif moyen annuel |
|---|---|--------------|--|--|--------|---|
| CAF   | Tranche Quotient Familial   | Repas Enfant | % participation parents                                  | RATIO PAR QF                           |        |   |
| Tranche 1   | 0 à 500   | 1,00 €       | 11%  | 46                                     | 14,47% | 144,00 €                                |
| Tranche 2   | 501 à 700   | 1,00 €       | 11%  | 33                                     | 10,38% | 144,00 €                                |
| Tranche 3   | 701 à 1000  | 1,00 €       | 11%  | 71                                     | 22,33% | 144,00 €                                |
| Tranche 4   | 1001 à 1100   | 1,20 €       | 13%  | 25                                     | 7,86%  | 172,80 €                                |
| Tranche 5   | 1101 à 1200   | 1,75 €       | 19%  | 24                                     | 7,55%  | 252,00 €                                |
| Tranche 6   | 1201 à 1500   | 2,20 €       | 24%  | 63                                     | 19,81% | 316,80 €                                |
| Tranche 7   | Supérieur à 1 501   | 2,65 €       | 29%  | 56                                     | 17,61% | 381,60 €                                |
| Repas agents  | Repas Professeur, Élus, intervenants extérieurs, Stagiaires, ,,,, |              |  | 318                                    | 100%   | 230,50 €                                |
| 3,05 €  | 4,90 €  |              |  |  |        |   |

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération N°2A-c-02092015 créant les grilles de tranche de quotients familiaux,*

*Vu la délibération N° 4A- 26082019 instaurant la tarification sociale pour les 4 premières tranches,*

*Vu la décision du 1<sup>er</sup> Août 2022 attribuant l' aide de l' état pour les famille dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000.*

**Considérant** qu'il convient de fixer les nouveaux tarifs suite à la hausse des denrées en 2022-23 (+ 7 %) et frais de personnels (+ 3 %),

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**DÉCIDE,**

- ✎ **De fixer** les tarifs des repas comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- ✎ Que le quotient familial transmis par les familles dans le dossier périscolaire sera valable pour la période à compter du 1er septembre 2023 ,
- ✎ Que la modification des tarifs entrera en vigueur au 1er septembre 2023, et pourra être réajusté en cours d'année scolaire suivant les fluctuations des cours de denrées alimentaires.

### **C- Contrat et Conventions Nouvelles Animations Périscolaires 2023-2024 :**

***Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques ;***

***Considérant*** que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

***Considérant*** le **Projet Éducatif De Territoire communal en matière d'enfance et petite enfance ;**

Madame Véronique HERVÉ rappelle au Conseil Municipal que la mise en place de la réforme pour la refondation de l'école a débuté lors de la rentrée de septembre 2015. Le rapporteur signale que la plupart des communes ont abandonné les ateliers périscolaires dès le passage aux quatre jours. Elle expose que les **Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P)** seront maintenues pour l'année scolaire 2023-2024 au vu du bilan, tant pour les enfants concernés que pour l'animation des temps post scolaires, largement positif, participant ainsi à l'équilibre et à la découverte éducative des enfants. Elle observe que la commune a aménagé des activités périscolaires plurielles, récréatives et enrichissantes depuis que les aides de l'Etat et de la Caf nous permettent d'atténuer les frais financiers afférents .

Ces activités organisées par ateliers (Voir le tableau en annexe), tant par leurs contenus que par leur diversité ont eu le succès attendu dès lors qu'elles sont assurées par des professionnels ou animateurs intervenant dans plusieurs domaines (Danse, Musique, Poterie, Arts et Sciences, initiation sportive, aide aux devoirs ...) ou par des agents territoriaux compétents et impliqués,

La rapporteure présente aux élus la composition des ateliers :

| LUNDI<br>16H30-17H30  |                           | MARDI<br>16H30-17H30   |                                     | JEUDI<br>16H30-17H30  |           | VENDREDI<br>16H30-17H30  |           |
|---|---------------------------|--|-------------------------------------|---|-----------|--|-----------|
| <b>POTERIE</b><br>Frédérique LABEYRIE<br>16H30-17H45<br>CM1/CM2 | Période 1                 | <b>KIDSHAKER Elise BALLE</b><br>Sciences, écologie,<br>programmation, arts, robotique<br>GS / CP/ CE1          | Période 1                           | <b>POTERIE</b><br>Frédérique LABEYRIE<br>16H30-17 H45<br>CP/CE1/CE2 | Période 1 | <b>AIDE AUX DEVOIRS</b><br>Valérie CASTANG<br>16H30/17H30  | Période 1 |
|   | Période 2                 |  | Période 2                           |   | Période 2 |  | Période 2 |
|   | Période 3                 |  | Période 3                           |   | Période 3 |  | Période 3 |
| <b>MUSIQUE</b><br>Léa MERCIER<br>MS/GS/CP/CE1<br>16H30-17H30    | Période 1                 | <b>MULTISPORT Axel Mazel</b><br>CM1/CM2<br>un seul groupe toute l'année 18<br>places<br><b>CM2 en priorité</b> | Période 1                           | <b>AIDE AUX DEVOIRS</b><br>Valérie CASTANG<br>16H30/17H30           | Période 1 | <b>SPORT</b><br>Sandrine BATTISSE<br>16H45-17H30<br>CE2/CM1/CM2                                      | Période 1 |
|   | Période 2                 |  | Période 2                           |   | Période 2 |  | Période 2 |
|   | Période 3<br>Tous pour le |  | Période 3                           |   | Période 3 |  | Période 3 |
| <b>PILATE</b><br>Hélène DAUGAREILH<br>16H30-17H30               | Période 1 GS/CP           | <b>DANSE</b><br>Hélène DAUGAREILH<br>16H30-17H30   | Période 1<br>GS/CP/CE1              | <b>SPORT</b><br>Sandrine BATTISSE<br>16H45-17H30<br>GS/CP/CE1       | Période 1 | <b>KIDSHAKER Elise BALLE</b><br>Sciences, écologie, programmation,<br>arts, robotique<br>CE2/CM1/CM2 | Période 1 |
|   | Période 2 CE1/CE2         |  | Période 2<br>CE2/CM1/CM2            |   | Période 2 |  | Période 2 |
|   | Période 3 CM1/CM2         |  | Période 3<br>Tous pour le spectacle |   | Période 3 |  | Période 3 |

|   |
|---|
| Période 1 : DU 25 Septembre au 22 Décembre 2023 |
| Période 2 : DU 8 Janvier AU 12 Avril 2024       |
| Période 3 : DU 29 avril AU 28 Juin 2024         |

Les agents communaux compétents assureront certains thèmes ,

Les enseignants et animateurs professionnels agiront dans plusieurs domaines d'expertise :

- ✚ POTERIE – 1h15 le Lundi et 1H15 le Jeudi soit 2H30 en face à face et 0H30 de préparation par séance
- ✚ ÉVEIL MUSICAL - 1H/Semaine le Lundi en face à face (16h30 – 17h30).
- ✚ PILATE–1H/Semaine Le Lundi en face à face (16h30 – 17h30).
- ✚ AIDE AUX DEVOIRS–2H/Semaine le Mardi et Vendredi (16h30 – 17h30).
- ✚ MULTISPORT - 1H30/Semaine Le Mardi en face à face et 0H30 de préparation (16h30 – 18h).
- ✚ DANSE MODERNE- 1H/Semaine le Mardi en face à face (16h30 – 17h30).
- ✚ SCIENCES, ROBOTIQUE, PROGRAMMATION, ENVIRONNEMENT. Mardi et Vendredi 16H30 -17H45.

Madame HERVÉ informe le Conseil que suite à cette organisation il convient de rédiger des contrats et conventions à durée déterminée suivant le statut de l'éducateur ou de l'enseignant décliné comme suit :

- ✓ 2 conventions de prestations de services relatives à la mise en œuvre d'activités périscolaires
- ✓ 4 contrats à durée déterminée pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les niveaux maternelle et élémentaire.

Conséquemment, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le recrutement d'un enseignant et de 3 animateurs pour les compétences comme décrit plus bas :

⇒ Au taux horaire 36 € net,

**Vu**

- ✍ La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3-1° ;
- ✍ Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
- ✍ la réforme des temps scolaires de l'école primaire introduite par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013,
- ✍ La candidature de **Mme Valérie CASTANG**, professeur d'École pour l'aide aux devoirs ;
- ✍ La candidature de **Mme Hélène DAUGAREILH**, professeur de danse et Pilate ;
- ✍ La candidature de **Mme Frédérique LABEYRIE**, Artisan potière/céramiste ;
- ✍ La candidature de **Mme Elise BALLE**, SAS KIDS SHAKER ;

### Considérant

- ✓ Que les agents remplissent bien les conditions d'accès à la fonction publique en qualité d'agent contractuel et notamment qu'ils ne présentent aucune incompatibilité civique ou judiciaire avec les obligations générales du statut et de l'exercice de l'emploi sollicité ;
- ✓ Que pour les professeurs d'école, l'éducation nationale leur autorise ce cumul d'activité à titre accessoire,
- ✓ La nécessité de recruter 4 agents contractuels pour la mise en place d'activités dans le cadre du service d'Accueil périscolaire et du projet éducatif territorial, en lien avec la CAF et la DDEN.
- ✓ Que la collectivité a décidé de faire appel à **Mme Léa MERCIER**, professeur de musique, par convention avec l'association « Musique à ta porte ».
- ✓ La candidature de **M. Axel MAZEL** pour 1 séance par semaine d'activité multisport par convention avec la CCLNG (Mise à disposition de l'agent),

**Sur proposition du rapporteur, Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les 4 contrats et les 2 conventions tels qu'annexés à la présente délibération pour l'année scolaire 2023-2024

**Adopte les propositions de rémunérations qui suivent :**

Base forfaitaire de rémunération, au taux horaire de 36,00 € net pour les enseignants, professeurs ou professionnels reconnus dans leur activité,

Base forfaitaire de rémunération, au taux horaire de 33,00 € HT pour la SAS KIDSHAKER

**Dit** que ces dépenses sont prévues au budget principal et compensées dans le cadre de l'Accueil Périscolaire par les aides de la CAF.

## **D-Validation du PEDT et du projet éducatif 2023 :**

Madame HERVÉ rappelle que les Projets Éducatifs Territoriaux (P.E.D.T.), institués par la loi du 5 juillet 2013 ont pour vocation de représenter un outil de collaboration locale dont l'objectif est de mobiliser toutes les ressources pédagogiques d'un territoire, afin de garantir la continuité éducative entre le temps scolaire (projet d'école) et les temps de loisirs éducatifs organisés sur le territoire communal. La ville du LARUSCADE s'est engagée en 2015, avec la Réforme des Rythmes Scolaires, dans la semaine de 4 jours et demi et a adopté son 1er Projet Éducatif de Territoire. Jusqu'en 2018, sur la base de ce projet élaboré en concertation avec l'Inspection académique, la CAF et la communauté éducative de l'école, et intitulé Des valeurs pédagogiques et éducatives pour construire ensemble des citoyens éclairés, des actions ont été mises en œuvre. Le retour à la semaine de 4 jours depuis la rentrée scolaire 2018, cumulé à de nouvelles dispositions relatives à une nouvelle génération de PEDT, nous ont permis de coconstruire un nouvel outil ambitieux. Le PEDT 2023-2026 s'inscrit dans une pérennisation des acquis tout en prenant en compte les besoins exprimés au cours de la mise en œuvre du précédent PEDT. Ce nouveau PEDT s'appuie sur une construction concertée.

La rapporteure précise également que le PEDT favorise les échanges tout en respectant le domaine de compétences de chacun et qu'il contribue à une politique de réussite éducative et de lutte contre les inégalités scolaires ou d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs. Ce document formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

De plus, Madame HERVÉ expose que le PEDT prévoit prioritairement des activités proposées pendant les temps périscolaires, visant la pause méridienne et les après-midis après les cours.

Son objectif est d'optimiser le temps d'enseignement en école maternelle et élémentaire en prenant davantage en compte le rythme de l'enfant et en particulier les temps favorables à la mobilisation de ses capacités d'apprentissage scolaire. C'est pourquoi la politique éducative conduite à l'échelle de la commune s'attache à mettre en cohérence l'action de l'ensemble des éducateurs (enseignants, animateurs, ATSEM intervenants associatifs...).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 20 novembre 2017 n°5A- 20112017 le conseil municipal avait approuvé pour la période 2017-2020 un projet éducatif territorial (PEDT).

Madame HERVÉ rappelle également que si ce document reste à l'initiative de la commune, il est néanmoins obligatoire, pour bénéficier des aides de l'État, ainsi que l'assouplissement des taux d'encadrement des accueils périscolaires. Ce document a été élaboré en concertation avec l'équipe éducative, enseignantes des écoles maternelle et élémentaire. Ce projet sera soumis aux services de l'État qui vérifieront les modalités d'organisation retenues pour l'accueil des enfants, propres à garantir leur sécurité. Ils s'assurent également de la qualité éducative des activités périscolaires proposées, de leur cohérence avec le projet d'école et des objectifs poursuivis par le service public de l'éducation.

## **A- Objectifs et axes de développement du PEDT.**

### **a) Objectifs**

- ✓ **Rythmes** : améliorer les rythmes de vie des enfants et des jeunes.
- ✓ **Accessibilité et lutte contre les inégalités** : favoriser l'accessibilité aux loisirs éducatifs afin de contribuer à l'épanouissement et à l'intégration des enfants, des jeunes et de leurs familles.
- ✓ **Devenir acteur du monde** : viser la mixité, l'ouverture, la solidarité, la citoyenneté, la durabilité et l'accès à l'autonomie (vivre ensemble, la lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence).
- ✓ **Loisirs et découvertes** : contribuer à une éducation citoyenne, culturelle, sportive, technologique, numérique, écologique et environnementale, et à un temps libre de qualité pour tous les publics.
- ✓ **Parentalité** : développer la parentalité à plusieurs niveaux : information, communication, participation et accompagnement des parents en difficulté.
- ✓ **Cohérence** : travailler ensemble sur les actions périscolaires avec les projets d'écoles (éducation partagée, locaux partagés).

### **b) Axes de développement du PEDT :**

#### **Axe 1 :**

- S'adapter aux cycles biologiques en offrant aux enfants des activités ludiques et didactiques, en fonction de leurs capacités de concentration, suite à une journée de temps scolaire.
- Adapter les activités à l'âge des enfants.
- Favoriser l'expression et l'imagination au bénéfice de l'élève.

#### **Axe 2 :**

- Enrichir et diversifier les activités des enfants en leur proposant :
- Des activités culturelles, artistique et environnementales et sportives.
- Des activités numériques afin de les ouvrir au monde dans lequel ils vivent.

#### **Axe 3 :**

- Favoriser la citoyenneté en les impliquant dans des activités qui concernent la vie de leur école et la commune
- Développer, dans ces activités, l'entraide.
- Placer les enfants en situation de projet.

- Développer leur motivation en les impliquant dans la vie de leur école.

**Axe 4 :**

- Impliquer les familles dans la vie éducative de l'enfant
- Développer la motivation et l'intérêt des enfants en se fédérant autour d'un projet,
- Organiser des expositions, des tournois sportifs et inviter les parents à prendre connaissances des travaux de leurs enfants.

**Axe 5 :**

- Faire découvrir la pratique sportive aux enfants n'ayant pas accès à des activités sportives payantes,
- Apprentissage de la citoyenneté.
- Mixité filles-garçons.
- Découverte ludique de la pluralité des activités sportives.

Par ailleurs, Madame HERVÉ commente le projet pédagogique en précisant les objectifs pédagogiques définis,

**c) Intentions éducatives**

**Développer l'ouverture d'esprit et la curiosité**

- L'enfant pourra découvrir et s'enrichir
- L'enfant devra utiliser différents moyens pour effectuer ses recherches
- L'enfant pourra proposer des activités autour des cultures

**Permettre aux enfants de trouver leur place au sein du groupe**

- Les enfants pourront choisir et proposer leurs idées
- Les enfants devront faire preuve de tolérance
- Les enfants auront la possibilité de faire part de leurs opinions et initiatives

**Permettre à l'enfant d'être acteur de leur activité**

- Les enfants pourront mettre leurs compétences transversales en commun
- Les enfants pourront s'impliquer et s'investir
- Les enfants auront l'opportunité d'exprimer leur créativité

**Permettre aux enfants de découvrir d'autres mode de vie et traditions**

- Les enfants pourront découvrir d'autres cultures,
- Les enfants pourront faire part de leurs différences,
- Les enfants pourront valoriser celles-ci.

**Vu,**

☞ Le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Éducation,

☞ Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

☞ Le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au PEDT et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

☞ La délibération du conseil municipal du 4 mars 2013 refusant l'application de la réforme sans moyens matériels et financiers supplémentaires et celle du 16 Décembre 2013 portant demande de report de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires,

☞ La Loi de Refondation de l'école et la mise en place d'aides financières pérennes pour soutenir les activités périscolaires

☞ Le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques

☞ L'avis favorable du Conseil d'école en date du 20 juin 2017 afin de solliciter une dérogation aux rythmes scolaires pour un retour à la semaine de 4 jours,

☞ la délibération n°5)a-29072015 portant sur le PEDT 2015-2018 et n°4b- 27092018 portant sur le PEDT 2018-2021

**Considérant que,**

☞ Les dispositions du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, codifiées au Code de l'éducation, visent à optimiser le temps d'enseignement en école maternelle et élémentaire en prenant davantage en compte le rythme de l'enfant et en particulier les temps favorables à la mobilisation de ses capacités d'apprentissage scolaire, et incitent les communes à formaliser un projet éducatif territorial (PEDT) avec l'ensemble des partenaires qui interviennent auprès des enfants,

☞ Par courrier du 15 mars 2017, la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, délégation de la Gironde, demandant le renouvellement du PEDT

☞ La nécessité pour la Caisse d'Allocations Familiales qu'un PEDT soit conclu afin d'apporter un financement potentiel pour l'organisation d'activités sur le temps de prise en charge supplémentaire des enfants par la commune après le temps scolaire.

☞ Ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours

**Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapport de Madame HERVÉ dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

☞ **Approuve** le Projet Éducatif Territorial (PEDT), et le projet Pédagogique de la commune tels qu'annexés à la présente délibération.

✎ **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les contrats et conventions pour la période scolaire 2023-2026 avec tous les partenaires de la commune, ainsi que tous documents s'y rapportant.

## 2) **FINANCES-** :

### **A- Astreintes financières pour infractions à l'urbanisme :**

*Vu l'article 48 de la LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique*

*Vu les articles L. 481-1, L. 481-2 et L. 481-3 portant sur le chapitre intitulé « Mise en demeure, astreinte et consignation » dans le Titre VIII du Livre IV du Code de l'urbanisme.*

**Considérant** L'article L. 481-1 dudit Code qui prévoit ainsi désormais la possibilité, pour le maire

En ce sens, les mesures mises en place permettent à l'autorité compétente en matière d'urbanisme d'enjoindre à l'auteur de l'infraction de régulariser la situation et de prononcer une astreinte sans recourir au juge correctionnel. La nécessité de communiquer les procès-verbaux de constatation d'infractions au Procureur de la République demeure, de sorte que cette nouvelle procédure peut être conduite en parallèle des poursuites habituelles.

En application de ces dispositions, le Maire d'une Commune peut suivant la procédure, une fois le procès-verbal d'infraction établi en vertu de l'article L480-1 du Code de l'urbanisme, mettre en demeure la personne responsable d'une infraction d'urbanisme de régulariser la situation, en précisant les opérations nécessaires à cette mise en conformité.

**Cette mise en demeure peut être assortie d'une astreinte d'un montant maximal de 500 euros par jour de retard passé le délai octroyé par la mise en demeure.** Cette astreinte peut également être prononcée ultérieurement, à l'expiration du délai imparti par la mise en demeure de régulariser. **Le délai octroyé par la mise en demeure de régulariser et le montant de l'astreinte prennent en compte la nature de l'infraction, l'importance des travaux de régularisation et la gravité de l'atteinte.**

Aux termes de l'article L481-2 du Code de l'urbanisme :

« L'astreinte prévue à l'article L481-1 court à compter de la date de la notification de l'arrêté la prononçant et jusqu'à ce qu'il ait été justifié de l'exécution des opérations nécessaires à la mise en conformité ou des formalités permettant la régularisation. Le recouvrement de l'astreinte est engagé par trimestre échoué.

➤ Les sommes dues au titre de l'astreinte sont recouvrées, dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux produits communaux, au bénéfice de la commune sur le territoire de laquelle est implanté l'immeuble ayant fait l'objet de l'arrêté. Dans le cas où l'arrêté a été pris par le président d'un établissement public de coopération intercommunale, l'astreinte est recouvrée au bénéfice de l'établissement public concerné.

➤ L'autorité compétente peut, lors de la liquidation trimestrielle de l'astreinte, consentir une exonération partielle ou totale de son produit si le redevable établit que la non-exécution de l'intégralité de ses obligations est due à des circonstances qui ne sont pas de son fait ».

Partant de l'hypothèse que l'auteur de l'infraction ne s'exécute pas dans le délai qui lui est imparti, il appartient au Maire de la Commune de prendre un arrêté prononçant l'astreinte évoquée dans le courrier de mise en demeure, ou une astreinte si celle-ci n'avait pas été préalablement envisagée. Cet arrêté devra indispensablement faire état d'une motivation exhaustive afin de justifier le montant appliqué. Il est conseillé d'y viser la nature de l'infraction, l'importance des travaux de régularisation et la gravité de l'atteinte.

Cet arrêté devra rappeler que cette astreinte court jusqu'à ce que le contrevenant ait justifié de l'exécution des opérations nécessaires à la remise en état de la parcelle en cause.

**Cette astreinte est liquidée et recouvrée par trimestre échoué. Le montant total recouvré ne peut excéder 25 000 euros.**

Aux termes de l'article L481-3 du code de l'urbanisme : il est également possible d'obliger l'auteur de l'infraction à consigner une somme équivalente au montant des travaux de mise en conformité à réaliser :

➤ *Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, lorsque la mise en demeure prévue à l'article L481-1 est restée sans effet au terme du délai imparti, l'autorité compétente mentionnée aux articles L422-1 à L422-3-1 peut obliger l'intéressé à consigner entre les mains d'un comptable public une somme équivalant au montant des travaux à réaliser, laquelle sera restituée à l'intéressé au fur et à mesure de l'exécution des mesures prescrites. Pour le recouvrement de cette somme, il est procédé comme en matière de créances étrangères à l'impôt et au domaine et l'État bénéficie d'un privilège de même rang que celui prévu à l'article 1920 du Code général des impôts. II. - L'opposition devant le juge administratif à l'état exécutoire pris en application d'une mesure de consignation ordonnée par l'autorité compétente n'a pas de caractère suspensif ».*

Cette somme est restituée au fur et à mesure de l'avancée des travaux de mise en conformité. Elle ne peut être appelée qu'au terme du délai imparti à l'auteur de l'infraction par la mise en demeure.

| Nature de l'infraction  | Montant proposé<br>Personne Morale | Montant proposé<br>Personne Physique | Délai imparti de<br>mise en demeure<br>avant astreinte |
|---|------------------------------------|--------------------------------------|--|
| Non-conformité des travaux par rapport à une déclaration préalable de travaux/ ou autorisation de travaux et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible au PLU) | <b>25€ /jour</b>                   | <b>12,50€ /jour</b>                  | <b>15 jours</b>  |
| Non-conformité des travaux par rapport à un permis de construire où d'aménager et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible au PLU)                            | <b>50€ /jour</b>                   | <b>25€ /jour</b>                     | <b>1 mois</b>  |
| Absence de déclaration préalable de travaux et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible au PLU)   | <b>100€ /jour</b>                  | <b>50€ /jour</b>                     | <b>15 jours</b>  |
| Absence de permis de construire, permis d'aménagement et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible au PLU)   | <b>200€ /jour</b>                  | <b>100€ /jour</b>                    | <b>1 mois</b>  |
| Absence de déclaration préalable de travaux et travaux <b>NON régularisables</b> (c'est-à-dire conformité possible au PLU)  | <b>200€ /jour</b>                  | <b>100€ /jour</b>                    | <b>15 jours</b>  |
| Absence de permis de construire, aménagement et travaux <b>NON régularisables</b> (c'est-à-dire conformité possible au PLU)   | <b>400€ /jour</b>                  | <b>400€ /jour</b>                    | <b>1 mois</b>  |

Sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,  
-DECIDE-

✎ D'autoriser Monsieur le Maire à appliquer et mettre en œuvre la présente délibération ;

- Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **B- Décision modificative n°3**

Vu

✎ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

✎ L'instruction budgétaire et comptable M57,

✎ La délibération du Conseil municipal N° 4D- 11042023, approuvant le budget primitif 2023 du budget communal,

**Considérant** que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent et la nécessité de procéder à des ajustements au BP de l'exercice 2023.

Monsieur le Maire rappelle que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables visant à corriger les crédits ouverts à la réalité des besoins financiers supplémentaires. Ces décisions à prendre concernent l'affectation suivante :

- ✓ Virement de crédits de section à section ;
- ✓ Annulation ou réduction de crédits.

Il est proposé de répartir les crédits autorisés ainsi qu'il suit :

Pour ce faire, il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes :

| Désignation  | Diminution de<br>crédits | Augmentation de<br>crédits |
|--|--------------------------|----------------------------|
| <b>INVESTISSEMENT</b>  |                          |                            |
| D-2138 - 123 : Plaine Des Sports-Autres constructions            | 15 111,00 €              | 0,00 €                     |
| D-2184 - 116 : Restaurant scolaire – Mat. De bureau et mobiliers | 0,00 €                   | 15 111,00 €                |
| <b>Total opération d'investissement</b>                          | <b>15 111,00 €</b>       | <b>15 111,00 €</b>         |
| <b>Total Général</b>   | <b>0</b>                 |                            |

Entendues les propositions budgétaires du rapporteur, le Conseil par à l'unanimité des élus présents et représentés,

- ✎ **Approuve** la délibération modificative n°3 et les modifications d'affectation de crédits sus mentionnées

Départ de Pascale.

### **3) ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**

#### **A- Rapport Annuel du Délégué (RAD) 2022 pour l'Assainissement Collectif**

Vu

- ✎ La Loi n° 95-127 du 8/02/1995 (dite « Loi Mazeaud »), dans le cadre de la convention passée entre le délégué (SAUR) et notre collectivité,
- ✎ Le Décret n°2005-236 du 14/03/2005 précisant les dispositions réglementaires relatives au RAD,

- *L'article L.2224-5 d CGCT qui impose par application la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif, lequel a été traduit dans les articles R1411-7 et R1411-8 du CGCT.*

Philippe BLAIN expose que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Le service d'assainissement collectif assure la collecte et l'épuration des eaux usées du « Bourg » et des hameaux « MOREAU, LA GAROSSE, LE BIZON, LE BOURG, LE CLAIR, LE COCULET, GAURIAT, LE MERLE, GUILLOT, FERCHAUD, LA VERRERIE, MOREAU, LA GIRAUDERIE, BOUTIN ET LE PAS ». La gestion de ce service s'opère en affermage par DSP avec la Société SAUR FRANCE pour une durée de 12 ans, par contrat du 1er Juillet 2016.

**Concernant les installations de traitement des eaux usées**, Monsieur Philippe BLAIN précise que le traitement biologique des effluents du lagunage naturel a atteint un volume de 46 248 (37 258m<sup>3</sup> en 2021 / + 24,13%), représentant 418 branchements (+ 3,7% / 403 en 2021). Le linéaire de réseau EU est de 9.632 km

(idem /2021) et comporte 5 postes de relevage. La capacité nominale du lagunage est de 800 équivalents habitants. Les mesures des caractéristiques fonctionnelles du lagunage ne laissent pas apparaître de problèmes particuliers depuis 2011 et les analyses confirment un bon fonctionnement de la lagune sans dégradation du milieu naturel (Rejet dans le Meudon).

Par ailleurs, Philippe BLAIN évoque le mécanisme de BY-PASS manuel, permettant de compenser les rentrées d'eaux usées en les stockant dans les 2 derniers bassins (~ 8 000 m<sup>3</sup> pour 80 jrs de retenue dans la période estivale). Ce système est concluant pour une bonne épuration et évite le rejet d'effluent trop concentré dans le ruisseau en eau basse, évitant un désordre potentiel pour le milieu naturel.

Par voie de conséquence, l'Agence de l'eau nous verse tous les ans l'aide pour la performance épuratoire 6 845 € pour 2022 (3 058€ en 2021).

#### **Concernant les aspects financiers au 1<sup>er</sup> JANVIER 2023 :**

##### ⇒ Abonnements :

- ✚ Exploitant : 42,04 € (37,66 € en 2021)
- ✚ Collectivité : 42 € (42€ en 2021)

##### ⇒ Part proportionnelle (Consommation eau) :

- ✚ Exploitant : 0.8408 € m<sup>3</sup> (0,7532 € en 2021).
- ✚ Collectivité : 0,60 €/m<sup>3</sup> (0,50 € en 2021).

La facturation au 1er janvier 2023 pour un usager moyen à 120 m<sup>3</sup> sera de 315,63 € TTC (286,05 € en 2022) soit 0.0019 €/L pour 2023 (0,0016€/L en 2022).

Au budget 2022, les recettes représentent 40 027 € liées à la facturation de la surtaxe pour 30 622 €, à la P.F.A.C. pour 2 560 € et 6 845 € pour la performance épuratoire. (47 955 € en 2021).

Il est signalé que le contrat DSP actuel et suivant les résultats de la bathymétrie il est prévu au cours de ce contrat, un « dévasage » sur les bassins 2 et 3.

**le Conseil Municipal**, après présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour la commune de LARUSCADE

**PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022 sur la commune de LARUSCADE. Celui ci sera mis en ligne sur les sites de la SAUR et de la Mairie.

### **B- Rapport Annuel du Délégué (RAD) 2022 pour la gestion de l'eau potable,**

Monsieur Philippe BLAIN, rapporteur, informe l'assemblée que la collectivité responsable d'un service d'eau potable doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité de ce Service Public (loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement). Les indicateurs techniques et financiers à fournir ont été fixés par le décret n° 95-635 du 6 mai 1995. Un des objectifs essentiels de cette disposition est d'informer le public sur les critères relatifs aux prix et à leur évolution. Monsieur BLAIN rappelle à l'assemblée que la société SAUR France est la société fermière assurant le contrat d'affermage conclu le 1er Janvier 2018 pour une durée de 5 ans.

Il expose que le rapport concerne 33 communes et 39 640 habitants desservis et le commente pour l'année 2022 en soulignant les aspects principaux :

L'eau potable est issue de 6 forages et 2 puits, pour une production 2 787 958 m<sup>3</sup> \*(soit + 7,28% / 2021) en volumes d'eau, pour un nombre global d'abonnements de 20 272 (soit + 2,08 % / 2021).

- ⇒ Le nombre d'abonnements pour LARUSCADE est de 1221 (+3 %/2021 contre 1155 en 2021).
- ⇒ La longueur du réseau AEP compte 962,23 Km de conduite (+ 0,18% /2021).
- ⇒ Les canalisations ont été renouvelées pour 4,67 Km (taux moyen de renouvellement 0,47 %, contre 2,07 Km en 2021).
- ⇒ Il est constaté une légère diminution du rendement du réseau à 81,8 % contre (82,8 % en 2021).
- ⇒ La consommation des abonnés domestiques a été 2 175 644 m<sup>3</sup> (+ 5,83 % /2021), soit 150 litres/habitant/jour en moyenne.
- ⇒ Le prix de l'eau par abonné de 120 m<sup>3</sup> sur la base du tarif du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 est de 251,10 € TTC (variation par rapport à 2022 + 5,05 %).
- ⇒ Le prix de l'eau vendu à l'utilisateur pour 120 m<sup>3</sup> par la Saur est 2,09 €/m<sup>3</sup>. Ce montant est réparti à 34,1% pour la SAUR, 41,1% pour le syndicat et 24, 8 % de taxes.
- ⇒ La qualité de l'eau est irréprochable, le taux de conformité bactériologique est de 100%. Le réseau d'eau potable est exempt de tuyauteries amiante ou plomb.

**Sur proposition du rapporteur** le Conseil Municipal, après *présentation* du rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution d' eau potable sur la commune de LARUSCADE. Ce dernier sera annexé à la présente délibération.

☒ **PREND ACTE et ADOPTE** Le rapport présenté qui n'appelle aucune observation particulière.

### **C- RPQS de la collectivité (Rapport Prix et Qualité Services) :**

**Considérant** que la collectivité a notamment l'obligation de produire **le rapport sur le prix et la qualité du service** (article L2224-5 du CGCT, décret du 6 mai 1995, décret du 2 mai 2007, arrêté du 2 mai 2007).

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dans son article 129,

**Considérant** l'article D2224-1 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que le Maire doit établir chaque année, pour l'ensemble du territoire sur lequel le service est assuré, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable ou de l'assainissement (RPQS) avant le 30 juin de l'année n+1.

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne (le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle et le maire ou le président présente ce rapport à son assemblée délibérante) mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tous moments au siège de son service.

Le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT. Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Monsieur Philippe BLAIN informe le conseil qu' en cas de délégation de service , le RPQS constitue un rapport distinct du rapport d'activité du délégataire (RAD), qui est lui prévu en vertu de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 (dite « Loi Mazeaud »), dans le cadre de la convention passée entre le délégataire (l'entreprise privée) et le délégant (la collectivité). Le Décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 précise les dispositions réglementaires relatives au RAD : il a été traduit dans les articles R1411-7 et R1411-8 du CGCT.

Une collectivité en délégation peut néanmoins récupérer dans le rapport de son délégataire certaines données techniques et financières pour élaborer son RPQS.

Ce rapport comprend notamment une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers. Il doit être présenté et adopté par le conseil municipal au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et déposé en préfecture,

Le rapporteur indique que notre collectivité doit produire un rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement, dans les neuf mois après la clôture des comptes de l'exercice précédent,

Il précise que le présent rapport annexé à cette délibération est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

### **Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal**

**ADOPTE** le rapport 2022 en annexe, sur le Prix et la Qualité du Service public de la collectivité

☒ **DECIDE de transmettre** aux services préfectoraux la présente délibération et le rapport annexé, et **METTRE** en ligne le rapport validé sur le site conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

### **D - RAPPORT 2022 DU SMICVAL :**

M. le Maire présente dans ses grandes lignes le rapport 2022 du SMICVAL ;

La volonté du SMICVAL est de généraliser le tri à la source des biodéchets en 2024, de procéder à une forte valorisation en 2025 (65%), diminuer la quantité enfouie de - 50% en 2025. Le concept à 2030 de « ZERO WASTE = 0 déchet et 0 gaspillage » est un défi pour participer à la sauvegarde de notre environnement et de notre santé, avec les préconisations que vous découvrirez dans ce le rapport afin de diminuer considérablement nos déchets et faire preuve de consommateurs responsables.

☞ **La collecte de demain & mise en place -> Ambition :** Inventer un nouveau modèle de collecte, associée à une redevance incitative, qui contribue à fortement réduire les déchets en réduisant les inégalités TEOM/Foncier/composition des ménages)

☞ **Objectifs :** Baisser les coûts, réduire nos déchets, mieux recycler.

☞ **Le programme de soutien au développement de l'économie circulaire -> Ambition et objectifs :** Accompagner les projets de territoire inscrits dans cette démarche,

☞ **Les chantiers Zéro Waste -> Ambition :** Réduire prioritairement 4 flux de matières : Organiques, plastiques, tout venant , textiles sanitaires

☞ **Le programme Smicval Market -> Ambition :** Essaimer le concept Smicval Market sur l'ensemble du territoire et l'adapter en fonction du territoire. 4 SMICVAL MARKET en prévision : L'estuaire (2024), Libourne (2025), BLAYE (2024)

**Quatre transformations structurelles sont nécessaires pour financer ces ambitions :**

- **Refondre la collecte,**
- **Réduire les tonnages,**
- **Maitriser les coûts de traitement,**
- **Mettre en place l'incitation économique.**

Ph BLAIN souligne que les objectifs envisagés sont les suivants : réduction de 50% des déchets non dangereux mis en décharge en 2025 et tendre vers les 100% de plastiques recyclés en 2025, réaliser une réduction des émissions de gaz à effet de serre et de créer ainsi 300 000 emplois supplémentaires y compris les métiers nouveaux.

Philippe BLAIN présente les chiffres clés et les actions réalisées en 2022 : (Pages 8 à 13)

- Le SMICVAL rayonne sur un territoire de 210 890 Hab pour 137 communes, 8 CDC et 1 communauté d'agglomération (Cali). Les ressources humaines représentent 240 agents.
- La concrétisation de la mise en conformité et modernisation des pôles de recyclage,
- La production annuelle est de 606 Kg/an/habitant (- 55 kg/2021). Objectif 377 kg en 2030, dont 220 Kg/an/hab d' OMR et 100 kg espéré.
- Mobilisation au zéro waste: 20 formations de 3 heures 123 personnes formées en partenariat avec le Réseau National des ressourceries et recycleries RNR. Le Smicval est la première collectivité publique française à intégrer ce réseau partageant des valeurs communes et la volonté de coopérer, pour la réduction des déchets dans tous les aspects,
- 7 mini Smicval Market ont été installés en 2022, et 4 Smicval Market sont projetés
- Concernant les principaux chiffres, le rapporteur précise que : les taux de valorisation sont de 45,1 % et 54,9 % de déchets enfouis. Il faudra atteindre en 2025, 65 % de taux de recyclage d'où l'application du projet IMPACT face aux exigences de l'ETAT ( Lois TECV, ALEC, Climat et résilience ), de la montée des taxes et des échéances de réduction de nos déchets. De nos modes de consommation liés au pouvoir d'achat des ménages et enfin des contraintes environnementales (Enfouissement et pollution de nos éco -systèmes..

Fiscalité/Finances : Pages 55-65

L'année 2022 à la veille des transitions a été marquée par des prises de décisions politiques courageuses et nécessaires pour répondre aux enjeux environnementaux, économiques et sociaux de plus en plus prégnants.

2022 a permis d'engager les prémices du changement avec des premiers résultats (en termes de réduction des déchets encourageants. Les résultats financiers sont satisfaisants et en ligne avec le prévisionnel.

- 30 094 988 € de produit global appelé, ( 27 646 386 € en 2021) pour en moyenne 142,71 € /hab (131.860€ en 2021),
- Total des recettes : 39.79 M€ dont 76% de produit TEOM et 4.82 M€ (12 %) pour la redevance spéciale des collectivités et professionnels. Total des dépenses : 38.39 M€ (Détail Pg 56-57).

Philippe BLAIN invite les élus à parcourir le rapport sur le site du syndicat ou sur le podoc de la Mairie.

**Sur proposition du rapporteur et après avoir ouï son exposé, le Conseil Municipal**

**-PREND ACTE et ADOPTE** le rapport présenté.

**QI) QUESTIONS INFORMATIVES :**

1- Agenda manifestations,

| QUOI   | QUAND                         | OÙ           |   |
|--|-------------------------------|--------------|---|
| EXPO PHOTO :<br>« L'eau à Laruscade »  | Du 15 au 30 septembre<br>2023 | Bibliothèque | Horaires d'ouverture de<br>la bibliothèque                |
| 2 <sup>ème</sup> ATELIER COUTURE<br>OCTOBRE ROSE :<br>« 10 000 pochettes pour<br>Curie ! » | Vendredi 22 septembre<br>2023 | Bibliothèque | 14h30<br>Sur inscription                                  |
| MOIS DU BIEN-ÊTRE EN<br>BIBLIOTHÈQUE :<br>ATELIER RÉFLEXOLOGIE<br>PARENTS/ENFANTS          | Samedi 7 octobre 2023         | Bibliothèque | De 10h30 à 12h00<br>Sur réservation                       |
| ATELIER ART THÉRAPIE<br>POUR LA GRANDE LESSIVE   | Mercredi 18 octobre<br>2023   | Bibliothèque | <b>En attente de<br/>confirmation<br/>Sur inscription</b> |

|  |                                  |   |   |
|--|----------------------------------|---|---|
| <b>LA GRANDE LESSIVE :</b><br>« Avec ou sans eau ? »   | <b>Jeudi 19 octobre 2023</b>     | <b>Place des Halles</b>   | <b>De 9h00 à 18h00</b>  |
| <b>MOIS DU BIEN-ÊTRE EN BIBLIOTHÈQUE ET OCTOBRE ROSE :</b><br><br><b>ATELIER RÉFLEXOLOGIE ONCOLOGIQUE</b>  | <b>Samedi 21 octobre 2023</b>    | <b>Bibliothèque</b>   | <b>De 14h30 à 16h00</b><br><b>Sur réservation</b>   |
| <b>SPECTACLE GABAYE :</b><br><br><b>Mathieu Touzot et le Fi à Feurnand chantent Goulebenéze</b>  | <b>Vendredi 17 novembre 2023</b> | <b>Salle des Halles</b>   | <b>À partir de 18h30</b><br><b>Horaires à confirmer</b>   |
| <b>SPECTACLE DE NOËL :</b><br>« Les arts fêtent Noël »   | <b>Samedi 16 décembre 2023</b>   | <b>2 représentations</b><br><b>Salle des Halles ou</b><br><b>Salle de motricité</b> | <b>•Horaires à déterminer avec AER</b><br><br><b>•Système de tickets pour éviter l'affluence de l'année dernière ?</b>                                  |
| <b>LES NUITS DE LA LECTURE : (thème 2024, le corps)</b><br><br><b>•Spectacle « Paris en jeux » du Théâtre JOB, labellisé « Olympiade culturelle Paris 2024 »</b><br><br><b>•Finale de l'école des « Petits champions de la lecture »</b><br><br><b>•Lectures, jeux, présentation du Prix Mangawa,...</b><br><br><b>•Participation réseau ? Saltimbanques ? ... ?</b> | <b>Vendredi 19 janvier 2024</b>  | <b>Salle des Fêtes</b>  | <b>•Horaires à déterminer (parents/enfants) À partir de 19h00 ?</b><br><br><b>•Prévoir un jury : élus, enseignants, bibliothécaires, comédiens, ...</b> |

Laruscade le 28 Août 2023.  
Le secrétaire de séance :  
VIDEAU Benoit

Le Maire, Jean Paul LABEYRIE





Le Maire - Jean Paul LABEYRIE